

FUNEPLUS *Tranquillité*

Tout sur Funéplus Tranquillité

Le Contrat Obsèques...
Pourquoi pas moi ?

Le mot du Président

**En ma qualité de président de JPV assurances,
je suis heureux de vous présenter Funéplus Tranquillité,
contrat individuel d'assurance sur la vie.**

Funéplus Tranquillité est un véritable contrat de pré-financement d'obsèques pour constituer simplement un capital en vue du financement des funérailles.

Fort de nos 20 ans d'expérience dans la prévoyance funéraire, notre métier est de toujours mieux répondre aux besoins des familles à travers des produits adaptés. Aussi, nous assurons l'efficacité de nos services en continu grâce à notre présence auprès des professionnels du funéraire sur l'ensemble du territoire français.

Nous innovons aujourd'hui avec Funéplus Tranquillité afin de vous proposer différentes formules pour des contrats « sur mesure ».

Dans un souci de rigueur, nous choisissons nos partenaires avec soin. C'est pourquoi les contrats Funéplus Tranquillité sont souscrits auprès d'AFI ESCA, compagnie d'assurance reconnue pour son professionnalisme et active depuis 1923.

Notre expertise du funéraire et nos innovations, voici ce que JPV Assurances souhaite vous faire partager.

Découvrez tout sur Funéplus Tranquillité !

Jean-Pierre Violier



FUNEPLUS *Tranquillité*

Quand survient un décès, il est important d'être bien assuré.
Avec ses assurances fiables et de qualité,
JPV assurances aide vos clients à garder l'esprit libre.

Vous pensiez connaître les limites de la prévoyance funéraire,
Funéplus Tranquillité les a repoussées pour vous !

Découvrez-vite les 2 options
Prévoyance & Épargne

SOMMAIRE

1.	Qui sommes-nous ?	P. 6
2.	Pourquoi choisir Funéplus Tranquillité ?	P. 7
3.	Les deux options de Funéplus Tranquillité	P. 9
4.	Les différentes formules de Funéplus Tranquillité	P.10
5.	Des outils à votre service	P. 12
6.	La souscription	P. 14
7.	Informations commerciales et administratives	P. 16
8.	Cas pratiques	P. 18

Qui sommes-nous ?

JPV Assurances et AFI ESCA
sont heureux de vous présenter « Funéplus Tranquillité »



JPV Assurances est un Courtier en assurances spécialisé dans la prévoyance funéraire depuis plus de 20 ans. Par son expérience et sa présence auprès des professionnels du funéraire, il sait répondre aux besoins des familles avec des solutions et des produits des plus innovants dans le domaine de la prévoyance funéraire.

Ce cabinet de courtage spécialisé, assure également la formation des opérateurs funéraires conformément aux pratiques dictées par le Code des Assurances en matière de distribution de contrat d'assurances vie.



AFI ESCA, un partenaire efficace et disponible :

AFI ESCA existe et opère en France depuis quatre-vingt dix ans dans les secteurs de l'épargne et de la prévoyance, en mariant innovation, croissance et solidité et tout en gardant sa dimension de groupe familial.

AFI ESCA met à la disposition de ses clients et de ses partenaires un savoir-faire et une expertise sans cesse renforcés. Ces atouts permettent à la compagnie d'innover continuellement en améliorant ses produits ou services et de toujours placer la qualité des prestations au premier plan de ses préoccupations.

Pourquoi choisir Funéplus Tranquillité ?



Funéplus Tranquillité vous propose des offres uniques sur le marché !

Nos formules comportent de multiples avantages :

- Une commission attractive.
- Libre choix du mode de paiement.
- Pas de questionnaire médical, ni examen.
- Maintien des garanties quel que soit l'état de santé et son évolution.
- Libre choix des bénéficiaires.
- Une carte personnelle « Obsèques » avec les numéros de contrat et d'assistance téléphonique.
- Une information claire et détaillée précisant la revalorisation du contrat.
- Une garantie totale pour le couple.
- Des tarifs compétitifs.
- Une garantie immédiate.
- Une assistance rapatriement facultative.
- Des options et services uniques.

Le contrat prend effet dès la souscription, sans délai d'attente, si l'assuré est en bonne santé.

Funéplus Tranquillité vous offre...

Un ensemble de services destinés au pré-financement des Obsèques

.....

Un contrat offrant un large choix de formules

.....

Une assistance permanente pour la formation et le suivi

.....

Un assureur compétent et solide

Funéplus Tranquillité est un contrat individuel d'assurance sur la vie, souscrit auprès d'AFI ESCA, doté d'une longue et solide expérience en matière de gestion de contrats de pré-financement d'obsèques.

Dès réception des Demandes de souscription et du paiement de la première prime, AFI ESCA adresse les dispositions particulières dans les dix jours maximum.

De même, au moment du sinistre, le capital est réglé dans les 10 jours de la réception des justificatifs.

Enfin chaque année un relevé de situation est envoyé pour informer de l'évolution des garanties.

.....

Une commission attrayante

.....

Les meilleurs tarifs

.....

Les plus larges possibilités

Primes périodiques.

Primes uniques.

Primes libres.

Les deux options de Funéplus Tranquillité

Pour donner toujours plus de choix à vos clients, Funéplus Tranquillité vous propose différents modes de financement à des tarifs compétitifs :

L'OPTION PRÉVOYANCE

Prévoyez l'avenir en toute sérénité avec l'option Prévoyance.

Pour garantir un capital sans contrainte, en fonction de votre âge et de votre état de santé, AFI ESCA détermine le montant des primes à verser. Quoi qu'il arrive, le client est assuré que ses obsèques seront réalisées en toute quiétude.

- Prime unique (jusqu'à 90 ans)
- Primes périodiques (jusqu'à 85 ans) en 1, 2, 4, 6, 8, 10, 15, 20, 25 ans ou viagères, payables par mois, trimestres, semestres ou années.

En cas de décès pendant la première année, AFI ESCA verse une fraction du capital sur la base de $n/12^{\text{ème}}$ (n correspondant au nombre de mois entiers écoulés entre la date d'effet du contrat et la date du décès de l'assuré). Cette limite ne s'applique pas en cas de décès accidentel (100 % du capital garanti).

L'OPTION ÉPARGNE

Pour épargner dès maintenant pour l'avenir.

Si le client dispose d'ores et déjà d'un petit capital, choisissez l'option Épargne. Son capital sera ainsi revalorisé chaque année et il pourra récupérer toute ou partie de son épargne en cas de besoin.

- Prime unique, libre ou programmée
- Sans limite d'âge

Les différentes formules de Funéplus Tranquillité

À la pointe de la technologie et grâce à sa longue expérience en relations clients, Funéplus Tranquillité propose des formules toujours mieux adaptées à vos besoins.

Formule « Standard »

Funéplus Tranquillité est un contrat individuel d'assurance sur la vie souscrit auprès d'AFI ESCA, compagnie d'assurance reconnue dans ce domaine. Funéplus Tranquillité est un produit simple qui permet de se constituer un capital en vue du financement des funérailles.

- Capital obsèques pour 1 personne.

Formule Couple

Permet à un couple de souscrire leurs contrats obsèques en primes périodiques.

- Pour le monument, le caveau ou les obsèques.
- En cas de décès du premier assuré, arrêt des primes pour l'assuré survivant.

L'assuré survivant n'a donc plus rien à payer et reste couvert pour le capital prévu revalorisé chaque année. (Sous réserve que les deux assurés soient en bonne santé.)

Formule famille

Prévoir son avenir et construire celui de ses enfants ne sont pas choses aisées avec des enfants à charge ou handicapés. Funéplus Tranquillité permet donc aux parents d'associer leurs enfants à leur projet en matière de prévoyance funéraire. Ainsi lorsque survient le premier décès, tout est payé*.

* Dans la limite du capital garanti, celui-ci pouvant être inférieur à la facture des Pompes Funèbres.

Option progression du capital*

Pour faire croître son capital

- Taux garanti entre 0 à 5%.

* Uniquement sur l'option prévoyance. Grâce à cette option vous pouvez choisir de faire progresser le capital garanti du pourcentage que vous aurez sélectionné pendant la durée de paiement des primes ou pendant la vie du contrat (option). La progression du capital est indépendante de la revalorisation annuelle du capital.

Option « doublement du capital en cas de décès accidentel »

Si cette garantie a été souscrite, il sera versé au bénéficiaire désigné, en cas de décès accidentel de l'assuré, un montant égal au capital garanti en cas de décès, figurant aux conditions particulières (non revalorisé et sans progression du capital garanti), à condition que le décès survienne dans les 12 mois suivant la date de l'accident.



Option combinée

Formule proposant de souscrire un contrat avec deux modes de paiement combinés.

- Un versement initial.
- Le reste en versements périodiques.

Choisissez l'option et la formule les mieux adaptées à votre situation

FORMULES	OPTION PRÉVOYANCE Dès 18 ans <i>* prime unique jusqu'à 90 ans</i> <i>** Prime périodique jusqu'à 85 ans</i>	OPTION ÉPARGNE A tout âge <i>* Avec un taux annuel garanti</i>	Autre option incluse <i>(facultative)</i>
Standard	Sérénité	Liberté et Sécurité	Garantie Assistance rapatriement <i>* où que vous soyez et dans le respect de vos souhaits.</i> <i>* 50 euros par prime unique ou fractionné en primes temporaires.</i>
Couple			
Famille <i>*enfants à charge ou handicapés</i>	Particularisé		
Progression de capital	Capital fructifié		
Formule combinée	Adaptée et modulée		
Doublement du capital en cas de décès accidentel			

-  Options et formules compatibles
-  Options et formules incompatibles

Des outils à votre service

- Un extranet accessible à tous les collaborateurs pour faciliter la gestion et le travail au quotidien.



- Un accès rapide.
- Un processus d'adhésion simple et sécurisé.
- Des versements clients directement à l'ordre de la compagnie d'assurance.
- Un numéro de téléphone unique.
- Un logiciel d'aide à la tarification.
Afin d'optimiser le service aux clients, nous mettons à disposition un logiciel informatique simple d'utilisation pour vos projets de tarification.
- Une carte personnalisée/étiquettes.



Des supports de communication

Gardez l'esprit libre...

FUNEPLUS *Tranquillité*





Gardez l'esprit libre...

FUNEPLUS *Tranquillité*

Le Contrat Obsèques...
Pourquoi pas moi ?



Avantage couple

Une garantie totale pour le conjoint

FUNEPLUS *Tranquillité*



Si l'un de nous vient à disparaître,
tout est déjà financé pour celui qui reste.
Votre conseiller vous invite à en parler.



Gardez l'esprit libre...

FUNEPLUS *Tranquillité*



N'attendez pas que vos enfants
s'occupent de vos Obsèques !
Votre conseiller vous invite à en parler.



Informations pratiques

Comment déterminer l'âge de votre client ?

L'âge est calculé par différence de millésime :

Année de l'adhésion : 2015
Année de naissance de l'assuré : 1950
AGE = 2015 - 1950 = 65 ans

.....

La garantie Assistance

Une garantie assistance après décès est incluse dans le contrat. Le client peut refuser d'y souscrire. Pour cela, il est impératif de cocher la case prévue à cet effet sur la Demande de souscription.

Les frais de dossiers (FDD) sont de 150 € maximum, il peuvent être compris entre 0 et 150 € (geste commercial de votre part).

.....

L'état de santé ainsi que l'âge de votre client détermineront la formule qui lui correspond

Client âgé de moins de 90 ans, en bonne santé



OPTION PRÉVOYANCE

Si l'assuré atteste être en bonne santé, 100 % du capital garanti immédiatement.

Si l'assuré n'atteste pas être en bonne santé, AFI ESCA règle une fraction du capital sur la base de $n/12^{\text{ème}}$ (n correspondant au nombre de mois entiers écoulés entre la date d'effet du contrat et la date du décès de l'assuré) pour les paiements périodiques, pour les règlements uniques remboursement de la prime versée hors frais (Frais de dossier et assistance) dans la limite du capital garanti. Cette limite ne s'applique pas en cas de décès accidentel (100% du capital garanti).

Client âgé de plus de 90 ans, ou en très mauvaise santé



OPTION ÉPARGNE

La souscription

Éléments nécessaires à l'enregistrement du dossier

Le dossier ne pourra être enregistré que si :

- La Demande de souscription est complétée lisiblement.
- Tous les champs demandés sur la Demande de souscription sont renseignés.
- Toutes les pièces demandées sont jointes.
- L'original de la Demande de souscription est adressé.

.....

Comment remplir la Demande de souscription ?

- Définir clairement le choix de l'option « Epargne » ou « Prévoyance ».
- Indiquer le taux de progression choisi, même s'il est égal à 0%.
- Si votre client ne préfère pas souscrire la garantie assistance, cocher la case « je refuse de souscrire la garantie assistance ».
- Faire signer le ou les assurés. Si tutelle, signature du tuteur uniquement. Si curatelle, signature du curateur et de l'assuré.
- Ne pas raturer ou modifier la Demande de souscription.
- Indiquer le capital minimum garanti calculé par le tarificateur (option Prévoyance) ou le montant du versement (hors frais) pour l'option Epargne.
- Si primes périodiques : cocher la date de prélèvement souhaitée, le 6 ou le 20.

.....

Modalités de règlement

- Le règlement de la somme indiquée sur la Demande de souscription (total du premier versement) par chèque à l'ordre d'AFI ESCA.
- Tout paiement doit être impérativement au nom d'AFI ESCA. Les intermédiaires n'ont pas de mandat d'encaissement. Tout chèque établi au nom ou par le courtier ou par la société de pompes funèbres, serait refusé par AFI ESCA.
- Si primes périodiques, mandat de prélèvement SEPA signé par le souscripteur + RIB mentionnant obligatoirement l'IBAN/BIC. Attention pas de prélèvement sur livret A.

.....

Les pièces à joindre

- La copie de la pièce d'identité recto verso (ou indiquer les références de la pièce d'identité à l'endroit prévu sur la Demande de souscription).
- La copie de votre devis funéraire.
- Si l'assuré(e) est sous tutelle, l'ordonnance du juge autorisant la souscription du contrat ainsi que le jugement de mise sous tutelle (signature de la Demande de souscription par le tuteur uniquement).
- Si l'assuré(e) est sous curatelle, le jugement de mise sous curatelle (signature de la Demande de souscription par le curateur et l'assuré(e)).

Informations commerciales et administratives



Vous souhaitez contacter un conseiller Funéplus Tranquillité ?

Nos conseillers sont à votre écoute :

0 820 893 806

(Numéro indigo 0.118 € TTC /mn)

du lundi au vendredi de 8 h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

Service administratif :

03 27 59 00 99

Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

.....

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante :

JPV Assurances
BP 40096
59362 Avesnes-Sur-Helpe Cedex
Fax : 03 27 60 17 28

Notre équipe s'engage à vous répondre dans les plus brefs délais après réception de votre courrier.

Cas pratiques

Pour mieux vous approprier nos formules et options, voici quelques mises en situation.

CAS PRATIQUE N° 1 - Funéplus Tranquillité Prévoyance

- Client en bonne santé / optimisation du capital.
- Moins de 90 ans.

Encaisser le montant de votre devis funéraire auquel vous ajouterez les frais de dossier (et éventuellement la garantie assistance).

CAS PRATIQUE N° 2 - Funéplus Tranquillité Épargne

- Client n'est pas en bonne santé ou plus de 90 ans.

Encaisser le montant de votre devis funéraire auquel vous ajouterez les frais de dossier (et éventuellement la garantie assistance).

CAS PRATIQUE N° 3 - En cas de décès

Si assuré en bonne santé : garantie immédiate soit 100 % du capital garanti.

Si assuré ayant répondu "non" dans la déclaration de bonne santé : au delà de la première année 100 % du capital garanti à défaut :

- Pour les primes uniques :
Remboursement de la prime versée hors frais (frais de dossier et éventuellement garantie assistance) dans la limite du capital garanti.
- Pour les règlements périodiques :
Remboursement d'une fraction du capital (n/12, n correspondant au nombre de mois entiers écoulés entre la date d'effet et la date du décès).
- En cas de décès accidentel : **100% du capital garanti.**

CAS PRATIQUE N° 4 - Les paiements fractionnés

- Pour les règlements en 1, 2, 4, 6, 8, 10, 15, 20, 25 ans ou viager, en mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.
- Profitez de l'option progression du capital.
- Remplir et faire signer le mandat de prélèvement SEPA de la Demande de souscription.
- Joindre un RIB au Format IBAN/BIC (pas de prélèvements sur Livret A).
- Les dates de prélèvement se situent le 06 ou le 20 du mois.
- Pas de prime inférieure à 10 €.

CAS PRATIQUE N° 5 - Garantir le monument funéraire pour un couple

- Ne sachant pas qui décèdera le premier, il faudra donc assurer les deux personnes sur la même Demande de souscription.

CAS PRATIQUE N° 6 - Formule couple

- Formule permettant à un couple de souscrire leurs contrats obsèques en primes périodiques, avec en cas de décès du premier assuré, l'arrêt des primes pour l'assuré survivant.
- L'assuré survivant ne verse plus de primes et reste couvert pour le capital prévu revalorisé chaque année.
- Remplir une Demande de souscription Funéplus Tranquillité avec : 2 assurés et se servir du tarif 2 têtes 1^{er} décès.
- 2 signatures obligatoires.
- Remplir une seconde Demande de souscription Funéplus Tranquillité avec : 2 assurés et se servir du tarif 2 têtes 2^{ème} décès.
- 2 signatures obligatoires.

Les clients doivent être en bonne santé.

CAS PRATIQUE N° 7 - Formule famille

- Parce que prévoir son avenir et construire celui de ses enfants n'est pas chose aisée pour les enfants à charge ou handicapés, Funéplus Tranquillité permet aux parents d'associer leurs enfants à leur projet en matière de prévoyance funéraire, ainsi lorsque survient le premier décès tout est payé.

CAS PRATIQUE N° 8 - Option combinée

- Panachage prime unique et primes périodiques.
- Formule permettant de souscrire un contrat avec un versement initial, le reste en versements périodiques.

Exemple : Pour un capital de 2 850 €, Mr DUPONT âgé de 65 ans veut faire un versement initial de 1500 € (frais de dossier et 1^{ère} mensualité inclus), et le reste par mensualités sur une durée de 2 ans.

Les montants seront indiqués par votre outil de tarification Montant de la Prime Unique + Montant de la prime périodique + Frais de dossier + Eventuellement la garantie assistance = **1500 €**

CAS PRATIQUE N° 9 - Funéplus Tranquillité Prévoyance

- Vous ne souhaitez pas proposer à vos clients la déclaration de bonne santé ?
- Option Prévoyance avec délai de carence d'un an.

CAS PRATIQUE N° 10 - Option progression du capital

- Grâce à cette formule, vous pourrez proposer une progression du capital garanti comprise entre 0 et 5 % soit pendant la durée de paiement effective, soit pendant la vie du contrat.

Cette progression est indépendante de la revalorisation du capital.

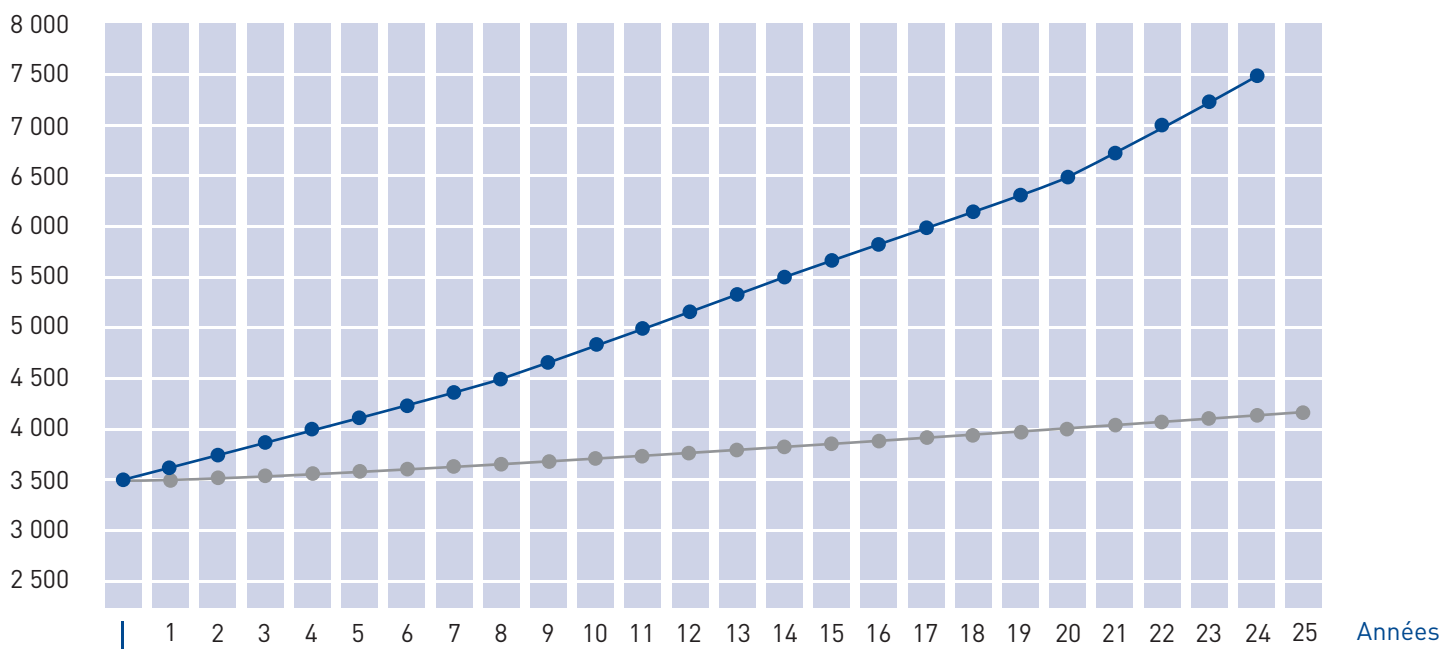
Exemple : personne âgée de 65 ans – capital garanti : 3500 €

Primes Périodiques :

Durée de paiement choisie : 25 ans

Hypothèse progression du capital garanti 3 %

Capital



Capital à la souscription

FUNEPLUS *Tranquillité*

JPV Assurances : courtier en assurances. Siège social 3 rue du Muids 59740 Felleries. SAS au capital de 25000 euros. RCS Valenciennes B449927763. N° Orias 07 008 036 www.orias.fr

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517. **Merci d'adresser toute correspondance à : AFI ESCA - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex.**